

Commune de SAINT-FRAIMBAULT (61)

L'an deux mil vingt-deux, le dix-neuf décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de M. LEROUX Éric, Maire.

Étaient présents : MM. LEROUX, CANU, FOURNIER, JAMELOT, FIAULT, LEROYER, LEDAUPHIN, Mmes ESTEBES et QUINTON.

Était absent non excusé: Xavier VANNIER

Étaient excusés : Michel CÔME (pouvoir à Jean-François JAMELOT)
Estelle HARDY (pouvoir à Franck FIAULT)
Yvon LHERMITTE
Christine TARTIER
Lysandre DUBOST

Secrétaire de séance : Hubert FOURNIER

APPROBATION DE LA SÉANCE DE CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 07 NOVEMBRE 2022

Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal en date du 07 novembre 2022 a été approuvé à l'unanimité des membres présents.

2022-057 RPQS DÉCHETTERIE 2021

Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service pour l'année 2021.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Vu l'article L.2224-5 du CGCT relatif à la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité de l'élimination des déchets

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ADOPTE** le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets de la Communauté de Communes Andaine-Passais au titre de l'exercice 2021.

- **DEMANDE** à Monsieur le Maire de transmettre cette délibération à la Communauté de Communes Andaine-Passais.

2022-058 SIAEP DE PASSAIS : RPOS 2021

Monsieur le Maire donne la parole à Jérôme LEDAUPHIN pour commenter le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du service d'Eau 2021 du SIAEP de PASSAIS.

Monsieur LEDAUPHIN indique que le coût d'une facture type d'eau pour 120 m3 est de 341.87€ au 1^{er} janvier 2022 soit une hausse de 1,7 %. Le prix reste dans la moyenne du département.

Les prélèvements réalisés sur 2021, ne révèlent pas d'anomalie sur la qualité de l'eau. Il y a une diminution du rendement de 85 % à 79 % au niveau des réseaux.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- **A PRIS ACTE** du rapport annuel sur le prix et qualité du service public de l'eau potable - exercice 2021 - du SIAEP de Passais,

- **DEMANDE** à Monsieur le Maire de transmettre cette délibération au SIAEP de Passais.

Arrivée de Lysandre DUBOST et Christine TARTIER

2022-059 BUDGET COMMUNE : TARIFS 2023

Monsieur le Maire présente les propositions de la Commission Finances réunie le 05 décembre dernier

		TARIFS 2023
Location chambre	La nuit	30,00 €
Location tables avec ou sans bancs	Le week-end	2,00 €
Location de chaises	Le week-end	0,50 €
Location du parquet	Le week-end	70,00 €
Location du Stand (Le Week-end)	Frambaldéens	90,00 €
	Extérieur	192,00 €
	Déplacement (x 4 trajets)	le km 0,55 €
Dans un périmètre de 15 kms, ancienne CDC inclus		
Pas de location en période de guinguettes (hors engagements conventionnels)		
Location Barbecue	Le week-end	10,00 €
Photocopies	L'unité noir et blanc	0,20 €
	L'unité couleur	1,00 €
Concessions Cimetière	10 ans – le m2	20,00 €
	30 ans – le m2	50,00 €

		2022/052
	Caveau 1 place	820,00 €
	Caveau 2 places	1 030,00 €
	Jardin du Souvenir	31,00 €
Vente de Bois - Le stère	Saule/Sapin/Peuplier	12,00 €
Vente de Poteaux électriques	le mètre linéaire	2,00 €
Vente de terre végétale	le m3 pris sur place	1,50 €
Vente de poires à ramasser		50 € la tonne
Atelier à thèmes (encadré par Arnaud)	Gratuit moins de 16 ans	5 € par personne avec un minimum de 8 personnes
Location petit garage	par semestre	98,00 €
Location grand garage	par semestre	168,00 €
Vente au déballage	Forfait 1 journée	30,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal
- **FIXE** les divers tarifs de la Commune applicables en 2023 comme indiqués ci-dessus.

2022-060 LOCATION SALLE POLYVALENTE : TARIFS

2023

Monsieur le Maire présente les propositions de la Commission Finances réunie le 05 décembre dernier

		TARIFS 2023
<u>En semaine et jours fériés</u>		
Repas semaine salle et cuisine		
Du lundi au samedi matin 9 heures		117,00
Jour férié (à partir de 14h la veille)		170,00
<u>Week-end - salle et cuisine</u>		
Du vendredi 11 heures au dimanche 18 heures		280,00
Du vendredi 11 heures au samedi 18 heures		172,00
Du samedi 11 heures au dimanche 18 heures		172,00
Location en semaine sans cuisine (9h-18h)		65,00
Electricité par KWh/h		0,50
Option Nettoyage	Salle	62,00
(Hors rangement)	Cuisine	52,00
Chaise cassée		35,00
Table cassée		300,00
Caution		500,00

Location aux Associations

1 Gratuité aux associations frambaldéennes et APE du collège de Passais et des Petites Pommes
Facturation des détériorations et de la vaisselle cassée

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **FIXE** les divers tarifs de location de la Salle Polyvalente applicables en 2023 comme indiqués ci-dessus.

2022-061 ASSAINISSEMENT : TARIFS 2023

Monsieur le Maire présente les propositions de la Commission Finances réunie le 05 décembre dernier

	TARIFS 2023
Abonnement /an	76.92 €
Consommation / m3	0,99 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **FIXE** les divers tarifs du Service Assainissement applicables en 2023 comme indiqués ci-dessus.

2022-062 ACTIVITÉS TOURISTIQUES : TARIFS 2023

Monsieur le Maire présente les propositions de la Commission Finances réunie le 05 décembre dernier

ACTIVITÉS		TARIFS 2023
MINI GOLF	Par personne	2,00
PEDALOS – les 20 mn	Par personne	2,00
Carte postale	L'unité	0,50
LIVRE « 50 ans Villes & Villages Fleuris » + carte DVD		20,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **FIXE** les divers tarifs des activités touristiques applicables en 2023 comme indiqués ci-dessus.

2022-063 CAMPING : TARIFS 2023

Monsieur le Maire présente les propositions de la Commission Finances réunie le 05 décembre dernier

			TARIFS 2023
AIRE DE CAMPING-CAR	Entrée parking		2,00 €
	Remplissage eau – 80 litres –		2,00 €
	Electricité – branchement 6 ampères		
	Du 1 ^{er} avril au 30 septembre		9,50 €
	Du 1 ^{er} octobre au 31 mars		11,00 €
CAMPING	Pour 1 ou 2 personnes (gratuit jusqu'à 7 ans)		14,00 €
	Par personne supplémentaire		6,00 €
	Electricité		4,00 €
	Garage mort en saison		3,40 €
	Garage mort hors saison		1,25 €
	Tarif " groupe jeunes" par personne Gratuité : un accompagnateur pour 8 jeunes		5,00 €
	Lave-linge ou sèche-linge		6,00 €
	Location de draps		10,00 €
FOUDRES	La nuitée pour 2 personnes maximum		30,00 €
RUCHES RUCHES (Spécial pêcheurs) hors week-end	La nuitée		45,00 €
	La nuitée		35,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **FIXE** les divers tarifs du Camping applicables en 2023 comme indiqués ci-dessus.

ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2023

Après avoir présenté le compte administratif d'investissements 2022, Monsieur le Maire donne lecture des propositions de la Commission Finances réunie le 05 décembre dernier :

Reste à réaliser 2022 :

- Maison d'Assistants Maternels (Compte 2313)
- Bouches d'incendie (21568) : 3 500 €
 - . La Danvelais : Suppression de la prise accessoire : 230.75 € TTC
 - . La Fosse La Haie : Suppression Prise accessoire et pose d'un poteau :

2 123.05 € TTC

- Ecole rénovation énergétique (21312) : Ecole / Cantine / Salle Roland Herouin
- Eglise : chauffage

Projets d'investissements 2023 :

- . Prêt pour le financement de la MAM = 100 000 €
- . Achat de pédalos
- Réactualisation des dossiers énergétiques Ecole / Cantine et salle Roland Herouin
 - Columbarium
 - Eclairage public
 - Tondeuse autoportée
 - Viabilisation Lotissement
 - Mairie : renouvellement des ordinateurs des 2 secrétaires (2183)
 - Toilettes sèches pour les guinguettes
 - Toilettes lavoir (toilettes autonomes)
 - Cour d'école
 - Panneaux lieu-dit suite adressage

Fonctionnement

Achat tables pour la salle polyvalente
Panneau d'affichage cimetière
Toit du bar Le Point Nommé

Monsieur le Maire invite les Membres du Conseil Municipal à faire part des projets qu'ils souhaiteraient voir étudier.

2022-064 REVERSEMENT TAXE AMÉNAGEMENT

La taxe d'aménagement est un impôt local perçu par les communes et le département.

Elle concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes :

- permis de construire
- permis d'aménager
- autorisation préalable.

La taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m² et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves. Des exonérations peuvent être votées par la collectivité.

Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022. Cet article 109 indique en effet que « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire, compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences.

Cette disposition s'applique, à compter du 1^{er} janvier 2023, au produit de la taxe d'aménagement perçu en 2022.

Les Communes membres ayant institué un taux de taxe d'aménagement et la Communauté de Communes ANDAINE PASSAIS doivent donc, par délibérations concordantes, définir les modalités de reversement de taxe d'aménagement communale à l'EPCI.

Afin de répondre à la loi de finances pour 2022, il est proposé que les communes concernées reversent le produit de leur taxe d'aménagement à la communauté de communes dans les conditions suivantes :

- . Communes dotées d'équipements et d'infrastructures communautaires : 50%
- . Communes non dotées d'équipement et d'infrastructures : 0%

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 109 de la loi de finances pour 2022,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOpte**, à compter du 1^{er} janvier 2023, le principe de reversement de la part communale de taxe d'aménagement à la communauté de communes ANDAINE PASSAIS dans les conditions suivantes :

- .Communes dotées d'équipements et d'infrastructures communautaires : 50%
- .Communes non dotées d'équipement et d'infrastructures : 0%

- **DÉCIDE** que ce recouvrement sera calculé à partir des impositions nouvelles au 1^{er} Janvier 2022

- **AUTORISE** le Maire ou son délégataire à signer la convention, et les éventuels avenants, fixant les modalités de reversement avec chaque commune concernée, et ayant délibéré de manière concordante,

- **AUTORISE** le Maire ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2022-065 ÉCLAIRAGE PUBLIC RUE DU COMTE DE TESSÉ

Conformément à la convention cadre de transfert de compétence Eclairage public, mise en valeur de patrimoine et mobilier urbain investissement et maintenance conclue avec le TE61 le 22 mars 2022 ;

Vu le projet de convention individuelle de transfert de compétence établie par le TE61 pour les travaux d'investissement éclairage public sis rue du Comte de Tessé

Le coût estimatif des travaux d'investissement d'éclairage public, maîtrise d'œuvre comprise, s'élève à 16 229.44 € TTC déduction faite de l'aide du TE61 soit :

- 25 292.64 € TTC de travaux de terrassement, fourniture et pose matériel hors sol (21 077.20 € HT) pour 4 luminaires
- 1 053.86 € de maîtrise d'œuvre (5% des travaux HT)
- 10 177.06 € d'aide du TE61 (40% des travaux TTC sans maîtrise d'œuvre)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **EST FAVORABLE** à la mise en place du programme et s'engage à rembourser cette somme à la CDC par l'intermédiaire d'un fonds de concours

2022-066 ACHAT TONDEUSE AUTOPORTÉE

Monsieur le Maire donne lecture de l'extrait de l'article L1612-1 du CGCT, modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37 (V) concernant le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget :

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Monsieur le Maire propose aux Membres du Conseil Municipal de l'autoriser à mandater les dépenses suivantes :

- Achat d'une tondeuse autoportée pour **23160** € TTC à l'article 215731

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mandater la dépense d'investissement ci-dessus présentée avant le vote du Budget Primitif 2023.

- **PRÉCISE** que ces crédits seront repris au Budget Primitif de l'exercice 2023.

2022-067 RECRUTEMENT CUI PEC 2023

Monsieur le Maire donne la parole à Christine TARTIER pour présenter le dossier. Christine TARTIER rappelle la situation actuelle et propose aux Membres du Conseil Municipal les recrutements suivants :

- 4 contrats CUI-PEC, aux services espaces verts et voirie – bâtiments.

Les Membres du Conseil Municipal ont validé cette proposition, à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **DÉCIDE** de recruter 4 contrats CUI-PEC aux services espaces verts et voiries – bâtiments,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à inscrire au budget 2023 les crédits nécessaires.

VÉLO LÉGER

Le Conseil Municipal n'a pas souhaité donner suite à la mise en place des packs de Vélo Léger.

Bien que le concept soit intéressant, sa mise en place sur le Camping Municipal de SAINT-FRAIMBAULT serait trop contraignante.

En effet, n'ayant pas de gestionnaire du camping à demeure sur le lieu, il est difficile de pouvoir être présent à tous moments pour l'arrivée et le départ des campeurs pour scanner les QRcodes et vérifier l'état du pack qui aura été loué.

PROJET REPRISE LOCAUX DE LA SUPERETTE

Monsieur le Maire expose le fait que Mme MARTINEZ l'a informé sur son intention de faire valoir ses droits à la retraite. Elle souhaite, par conséquent, céder son local ainsi que son fonds.

Sachant qu'un repreneur s'est manifesté, la procédure de reprise du foncier peut démarrer.

Après avoir échangé avec M. FAUCONNIER, Directeur du PETR, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le portage du foncier par « La Foncière de Normandie », organisme majoritairement géré par la Région.

Après un tour de table, le Conseil Municipal est unanimement favorable à cette proposition.

2022-068 RÉMUNÉRATION AGENTS RECENSEURS

Monsieur le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal que le recensement de la population de SAINT-FRAIMBAULT aura lieu du 19 janvier au 18 février 2023. Christine JOUBIN a été désignée Coordonnateur Communal.

Mesdames DENIS Rose et MONDEHARD Annie ont répondu favorablement à notre proposition d'agents recenseurs.

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2023 les opérations de recensement de la population.

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement et de fixer la rémunération des agents recenseurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DÉCIDE

Article 1 : Désignation du coordonnateur

Le Maire désigne un coordonnateur communal afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2023. L'intéressé désigné bénéficiera pour l'exercice de cette activité :

- de récupération du temps supplémentaire effectué,
- du remboursement de ses frais de déplacements et repas (formation).

Article 2 : Recrutement de 2 agents recenseurs

- D'ouvrir deux emplois de vacataire pour assurer le recensement de la population en 2023,

- De fixer le montant de la vacation forfaitairement à 900 € brut
- De procéder au remboursement de leur frais de déplacements.

Article 3 : Inscription au budget

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2023.

Article 4 : Exécution

- De charger le Maire et le trésorier, chacun pour ce qui les concerne, de la mise en œuvre de la présente décision.

INFORMATIONS DIVERSES

- Fonds friches ancien patronage : Projet communal prévu pour 2 ateliers relais.
- Projet centre bourg 2^e tranche – réunion publique du 11 janvier 2022
- Voirie (état des travaux)
- Modalités Attribution DSIL.

QUESTIONS ORALES

- . Prochain conseil : 30 janvier 2023
- . Vœux : vendredi 6 janvier à 20 h

La séance est levée à minuit.

Le Secrétaire



Hubert FOURNIER

Le Maire



Eric LEROUX

CANU Emmanuel

JAMELOT Jean-François

FIAULT Franck

LEROYER Stéphane

LEDAUPHIN Jérôme

ESTEBES Laëtitia

QUINTON Véronique

DUBOST Lysandre

TARTIER Christine

